

Roth Gyga & Partner AG | FMH Insurance Services | Moosstrasse 2 | 3073 Gümligen
Tél. 031 959 50 00 | Fax 031 959 50 10 | mail@fmhinsurance.ch | www.fmhinsurance.ch



La clarté financière à chaque étape de la vie Partie 2: Situation financière lors de la création d'un cabinet



Nous vous avons présenté la constitution d'un plan financier dans la dernière publication de la Newsletter financière de FMH Insurance Services. Dans la deuxième partie de cette série, nous étudions de près la situation financière du créateur d'un cabinet et vous montrons quels aspects importants changent et ce à quoi il faut veiller.

Situation initiale

Nous vous présentons nos réflexions et la constitution d'un plan simplifié grâce au client modèle suivant:

Le Dr Roland Krebs a 46 ans et est marié avec Manuela (43 ans). Ils ont deux enfants, Marcel (9 ans) et Ramona (6 ans). Roland Krebs travaille actuellement dans un hôpital cantonal et a un revenu net de 180 000.- CHF. Depuis la période de ses études, Roland Krebs rêve d'avoir son propre cabinet. Le 1.1.2016, un cabinet qui lui convient sera mis en vente, ce qui permettra à Roland Krebs de réaliser son rêve.

Evolution des recettes et dépenses

Dans l'aperçu qui suit, les revenus de la famille Krebs changent notablement après l'achat du cabinet (❶). D'une part, le revenu provenant des activités à l'hôpital disparaît à partir du 1.1.2016. D'autre part, dans notre exemple, nous partons de l'idée que les recettes du cabinet seraient de 240 000 CHF. Cependant, le Dr Krebs n'atteindra cet objectif qu'à partir de la 3^e année, car il doit d'abord supporter d'autres frais.

Le Dr Krebs a négocié un prix d'achat de 70 000 CHF avec l'ancien propriétaire du cabinet. De plus, il calcule des investissements de départ d'environ 80 000 CHF, ce qui augmentera fortement les dépenses en 2016 (❷). Le budget prend déjà en considération le futur processus d'épargne (❸). Comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous, la famille Krebs doit provisionner plus de 196 300 CHF pour 2016 afin de faire face à l'ensemble des frais (❹).

Taux négatifs!

Chère cliente, cher client,

Du jamais vu! Aujourd'hui, il vous faut envisager devoir payer à la banque un intérêt pour vos épargnes. Une situation extraordinaire qui oblige les épargnants à se poser des questions par rapport à la fortune et à sa constitution. Nous essayons également de relever ce défi avec les données sur le sujet de la constitution du capital.

La thématique de l'assurance responsabilité civile professionnelle nous préoccupe encore et toujours. Il n'est pas toujours aisé de trouver de bonnes solutions à des prix avantageux mais nous sommes d'avis qu'avec notre contrat-cadre et ses conditions préférentielles vous ferez toujours partie des gagnants. Lisez donc à ce sujet l'interview avec Thomas Roth. Le fondateur de cabinet est aujourd'hui soumis à une grande pression.

C'est avec plaisir que nous vous soumettons dans cette newsletter quelques idées sur la voie de l'ouverture d'un cabinet.

Nous vous souhaitons une bonne lecture!



Meilleures salutations

Thomas Roth & Sergio Kaufmann

Dans le contenu

- Contrat-cadre RC professionnelle
- Constitution d'un capital garanti pour la retraite
- Assurances de sommes ou de dommages?

Evolution des recettes et dépenses de la famille Krebs				
Année	2015	2016	2017	2018
Salaire Roland	180 000	0	0	0
Salaire Manuela	36 000	36 000	36 000	36 000
Recettes du cabinet	0	80 000	160 000	240 000
Total des recettes ①	216 000	116 000	196 000	276 000
Coût de la vie	100 000	100 000	100 000	100 000
Impôts	37 600	8 800	30 600	59 500
Pilier 3a	13 500	13 500	13 500	13 500
Achat du cabinet ②	0	150 000	0	0
Constitution de capital ③	0	40 000	40 000	40 000
Total des dépenses ④	151 100	312 300	184 100	213 000
Différence	64 900	-196 300	11 900	63 000

Evolution de la fortune

Le Dr Krebs finance l'achat de son cabinet par le retrait de sa prévoyance LPP, économisée pendant son activité à l'hôpital cantonal. Dr Krebs pourra compenser la baisse des revenus des premières années grâce à son épargne bancaire. Un prélèvement de capital sur la LPP et le pilier 3a est généralement conseillé quand on entreprend une activité indépendante, même si ces avoirs ne sont pas complètement utilisés pour l'achat du cabinet ou son ouverture, sachant que cette somme pourra ultérieurement être rachetée et à nouveau déduite fiscalement.

Evolution de la fortune de la famille Krebs				
Année	2015	2016	2017	2018
Avoirs bancaires	120 000	444 900	248 600	260 500
LPP Manuela	175 000	0	0	0
LPP Manuela	33 000	34 900	36 900	39 000
Pilier 3a Roland	70 400	6 750	13 618	20 606
Pilier 3a Manuela	28 700	35 952	43 331	50 840
Bien immobilier (net)	400 000	400 000	400 000	400 000
Constitution de capital	0	40 000	80 400	121 204
Différence		-196 300	11 900	63 000
Total des avoirs	892 000	766 202	834 749	955 150

Situation de prévoyance et d'assurance

La reprise du cabinet modifie intégralement la situation de prévoyance et d'assurance du Dr Krebs. Alors qu'en tant que salarié, il était assuré contre bon nombre de risques par son employeur, il devra en tant qu'indépendant s'occuper lui-même des couvertures nécessaires. Les risques suivants doivent faire partie des réflexions et peuvent être couverts de manière suivante:

- » Incapacité de travail de courte durée: Assurance indemnité journalière
- » Perte de gain de longue durée: Assurance perte de gain et/ou affiliation volontaire LPP
- » Décès: Assurance-décès et/ou affiliation volontaire LPP
- » Assurance choses et responsabilité civile: Assurance responsabilité civile professionnelle, protection juridique et assurance choses du cabinet

Ces couvertures devraient être souscrites au plus tard à la date de la reprise du cabinet.

Assurance indemnité journalière

Tandis qu'un employé, selon qu'un sinistre concerne une maladie ou un accident, reçoit les prestations de la LAA ou des indemnités maladie journalières, nous conseillons à un indépendant de souscrire à une assurance indemnité journalière (risque d'accident compris). Pour ce qui est du montant de l'indemnité journalière assurée, outre la perte de gain personnelle, il convient de tenir compte des frais du cabinet et des amortissements éventuels. Il faut en outre absolument veiller à souscrire à une assurance de sommes afin de ne subir aucune réduction de prestations (voir Newsletter – contribution à l'assurance de somme et dommages) en cas de sinistre.

Prévoyance professionnelle LPP et constitution de capital garanti

Pour le Dr Krebs, la question qui se pose pour la reprise du cabinet est de savoir s'il veut s'assurer volontairement en LPP. Généralement, les revenus d'exploitation des premières années sont assez réduits par les investissements et les amortissements, c'est pourquoi l'adhésion à la LPP est souvent reportée pour des raisons fiscales.

Outre les économies d'impôts, la LPP offre également la possibilité d'assurer des prestations en cas d'invalidité et de décès. Par ailleurs, il convient de prévoir et d'assurer aussi la future constitution de capital (voir Newsletter – «Constitution d'un capital garanti pour la retraite»). Ceci peut être prévu par le biais d'une assurance vie privée au lieu d'une LPP. Dans notre exemple, les premières primes sont financées par les capitaux prélevés sur la LPP et le pilier 3a.

Assurances choses et responsabilité civile

Pour l'obtention d'une autorisation de pratiquer, il est souvent exigé de fournir un certificat de couverture d'une assurance responsabilité civile. Il est impératif d'assurer l'ensemble des activités et de choisir un montant d'assurance suffisamment élevé. Nous conseillons une double garantie annuelle de 10 millions de francs. Il convient en outre de souscrire à une assurance protection juridique. D'une part, nos assureurs offrent une hotline ou une plateforme Internet où vous trouverez de précieuses informations et conseils. D'autre part, cette assurance couvre les frais d'avocat et de procès en cas de litige.

Enfin, le cabinet et tout son matériel devraient être assurés contre l'incendie, l'inondation et le vol. Une assurance perte d'exploitation suite à un dommage assuré devrait également être impérativement souscrite, ce qui implique une déclaration correcte des valeurs assurées afin de ne pas être sous-assuré.

Conclusion

La création ou reprise d'un cabinet est une étape importante, tant personnellement que financièrement, et il faut donc la planifier soigneusement. FMH Insurance Services vous permet de disposer d'un partenaire fiable qui vous conseille et vous soutient intégralement.

Contrat-cadre responsabilité civile professionnelle Entretien avec Thomas Roth

FMH Insurance Services gère un contrat-cadre pour la responsabilité civile professionnelle en collaboration avec AXA Winterthur. Thomas Roth, membre de la direction et partenaire de Roth Gygax & Partner AG, a participé à l'élaboration de ce contrat-cadre et l'a négocié. Nous avons parlé de cette solution avec Thomas Roth:



Monsieur Roth, pour quelle raison les médecins devraient-ils souscrire leur responsabilité civile professionnelle chez vous?

Tout d'abord, nous analysons en permanence le marché de l'assurance afin de détecter les meilleures offres et conditions pour nos clients. Dès que nous trouvons le bon partenaire, l'étape suivante consiste à négocier un contrat-cadre grâce auquel vous pourrez obtenir des primes plus avantageuses ou de meilleures prestations.

Vous avez mené les négociations pour le contrat-cadre responsabilité civile professionnelle avec AXA Winterthur. En avez-vous tiré le maximum pour les assurés?

Les négociations avec AXA Winterthur ont été très dures, mais toujours équitables. Grâce à nos nombreux clients et au statut de représentant de l'organisation de service FMH Services, nous sommes parvenus à obtenir un contrat-cadre exclusif, à des conditions attractives, avec une structure de coûts efficiente ainsi qu'avec des primes aussi adaptées aux risques qu'avantageuses.

Vous êtes-vous finalement décidé pour AXA Winterthur parce que cette compagnie était la moins chère?

Pour la responsabilité civile professionnelle, nous avons d'abord comparé les couvertures et recherché un partenaire solide et fiable, que nous avons trouvé avec AXA Winterthur. De plus, AXA Winterthur est le leader du marché de la responsabilité civile professionnelle pour les médecins. Saviez-vous qu'AXA Winterthur est l'une des rares compagnies assurant la responsabilité civile professionnelle médicale qui emploie des juristes spécialisés? A mon avis, ce critère essentiel n'est pas rempli par nombre d'autres prestataires. En outre, les primes sont plus que concurrentielles.

Est-il également possible de souscrire à ces conditions par l'intermédiaire d'un autre courtier ou par le service externe de la compagnie?

Non, les conditions de ce contrat-cadre ne peuvent être obtenues qu'exclusivement par l'intermédiaire du réseau FMH Insurance Services.

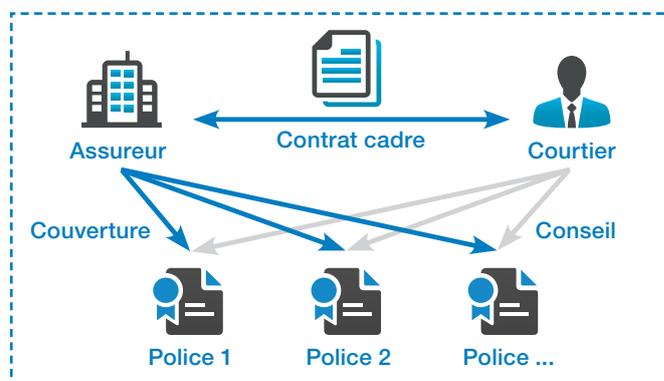
Qu'en est-il pour les médecins qui sont déjà assurés auprès d'AXA Winterthur mais qui ne profitent pas des conditions du contrat-cadre?

En général, il est possible d'accéder à notre contrat-cadre à l'échéance contractuelle. Contactez-nous afin que nous puissions le déterminer concrètement avec vous.

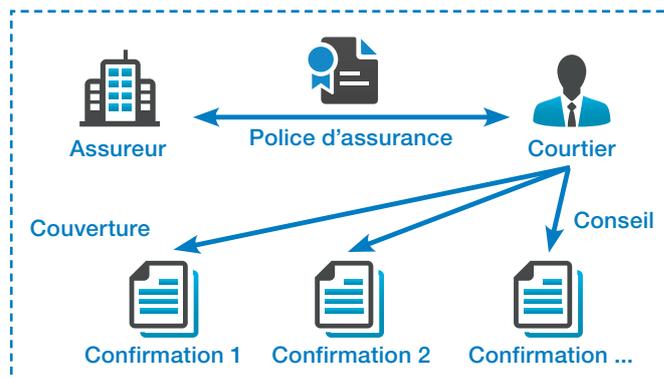
Existe-t-il différents modèles de contrats-cadres?

En principe, il existe deux interprétations: un accord-cadre avec des contrats individuels directs entre les assurés et l'assureur ou une police de contrat-cadre entre la compagnie et le courtier dans lequel les personnes sont individuellement assurées. Sous forme graphique, on pourrait les représenter comme suit:

Accord-cadre avec contrats directs



Police de contrat-cadre



Nous sommes convaincus de l'avantage de l'accord de contrat-cadre avec des contrats directs et avons constitué en ce sens notre solution de responsabilité civile professionnelle.

Pour quelle raison vous êtes-vous décidés pour ce modèle?

Notre contrat-cadre régit uniquement les conditions pour nos clients. Il s'agit en fait d'un accord de ristourne comme pour une centrale d'achat. Finalement, les clients souscrivent directement un contrat auprès d'AXA Winterthur et entretiennent ainsi une relation contractuelle avec un droit direct vis-à-vis de l'assureur.

En cas de police de contrat-cadre, vous réglez en général vos primes au courtier qui ensuite paye l'assureur. Dans ce modèle, le courtier est le preneur d'assurance et il supporte ainsi tous les droits et devoirs du contrat. Il peut donc décider pour les assurés s'il adapte les prestations ou transfère le contrat à une autre compagnie. Il est vrai que, dans ce modèle, le courtier peut réagir plus rapidement aux changements du marché, toutefois ce modèle se base sur une forte relation de confiance entre le client et le courtier. Il suffit d'imaginer que le courtier ne déclare pas correctement les différents risques assurés et qu'un sinistre intervienne.

Parlons maintenant brièvement de la couverture responsabilité civile professionnelle. A votre avis, quelles sont les trois couvertures ou conditions qui devraient être contenues dans une responsabilité civile professionnelle destinée aux médecins?

Premièrement, il faudrait absolument choisir une somme d'assurance suffisamment élevée et actualisée. Nous conseillons actuellement une couverture de 10 millions ainsi qu'une double garantie annuelle, c'est-à-dire que la prestation est limitée à 10 millions par sinistre et, pour plusieurs sinistres, à 20 millions par an. De nombreux anciens contrats ne disposent que de sommes d'assurance de 3 ou 5 millions, ce que nous jugeons insuffisant.



Deuxièmement, un contrat doit offrir une couverture rétroactive en cas de fermeture du cabinet ou de décès selon les délais de prescriptions légaux. Actuellement, un médecin peut être mis en cause jusqu'à 10 ans après avoir occasionné un dommage. Notre contrat couvre ces cas sans surprime, y compris après l'extinction du contrat pour fermeture du cabinet ou en cas de décès. Il est indispensable de prendre ces détails en considération à l'avance. Quel proche y pense après un décès?

Troisièmement, je dirais qu'il est indispensable de déclarer correctement le risque à assurer. Malheureusement, nous rencontrons régulièrement des contrats où le conseiller n'a pas évalué correctement le risque. Je suis d'avis que la responsabilité civile professionnelle ne doit faire l'objet d'aucun compromis. L'enjeu est bien trop important.

Données repères des assurances sociales

Au 1^{er} janvier 2015, les rentes AVS/AI ont été adaptées à l'évolution des salaires. Les montants limites de la prévoyance professionnelle (LPP) et les montants maximums du pilier 3a ont ainsi également été modifiés. Nous vous avons établi ci-après un récapitulatif des valeurs essentielles:

AVS/AI

Rente AVS/AI minimale	CHF 14 100
Rente AVS/AI maximale	CHF 28 200
Rente AVS/AI max. par couple	CHF 42 300

LPP

Seuil d'admission (salaire annuel minimum)	CHF 21 150
Déduction de coordination	CHF 24 675
Salaire assuré maximal	CHF 84 600
Plafond LPP	CHF 846 000

Pilier 3a

Montant maximum avec LPP	CHF 6 768
Montant maximum sans LPP (max. 20% du revenu)	CHF 33 840



Constitution d'un capital garanti pour la retraite très simple... ou pas tant que cela?

Chaque jour, lors d'entretiens de consultation, nous constatons encore et toujours que la plupart des gens ne se soucient pas trop de ce sujet. A un moment donné, des décisions ont été prises, bien souvent influencées par des aspects d'économies fiscales, et ensuite un programme similaire est reconduit année après année sans modification. La constitution du capital est cependant une partie extrêmement importante d'une carrière. On économise, afin de disposer après sa retraite de suffisamment de capitaux pour la troisième partie d'une vie. Vous êtes-vous déjà demandé si vous avez la certitude d'atteindre ce but en toute sécurité?

Processus d'économie d'un médecin «type»

En général, un médecin a une LPP en qualité de travailleur indépendant ou par l'intermédiaire de son employeur et paye chaque année des cotisations d'épargne. De plus, pour une optimisation fiscale, des rachats sont souvent effectués dans ce cadre pour la LPP. En outre, le médecin possède souvent des biens immobiliers et dispose d'une réserve de liquidités. Il possède aussi fréquemment un compte de dépôt de titres plutôt limité par rapport à l'ensemble de sa fortune. L'argent qui n'est pas destiné à la LPP ou à l'amortissement d'une hypothèque, afflue dans les liquidités respectivement sur le compte de dépôt de titres.

Que se passe-t-il en cas d'invalidité?

Notre système d'assurances sociales a été conçu pour une large couche de la population et doit assurer correctement une majorité d'assurés. Selon les assurances sociales, des maximums de salaires différents ont été définis. C'est ainsi que dans la LAA, par exemple, les salaires jusqu'à 126 000 CHF/an sont couverts. Dans l'assurance obligatoire LPP par contre, le salaire maximum est effectivement de 84 600 CHF. En général, les médecins sont mieux assurés par l'hôpital ou par leur prévoyance personnelle qu'avec les prestations minimales. Toutefois, il est fréquent que l'ensemble du revenu ne soit pas couvert. Nous constatons en permanence que l'assurance en cas d'invalidité est souvent calculée trop juste et couvre à peine plus que le coût réel de la vie, ce qui paraît juste à première vue.

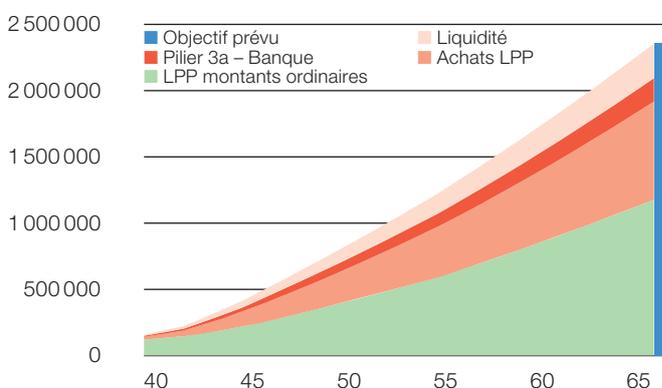
Les rentes invalidité sont-elles payées à vie?

Seule la rente LAA est payée à vie en cas d'accident. Il est fréquent que la rente soit cependant limitée au salaire indiqué de

126 000 CHF. En outre, seuls 15% des cas d'invalidité sont causés par des accidents. A l'âge de la retraite, la rente invalidité de l'AI est remplacée par la rente de vieillesse de l'AVS. Pour un couple, la rente de vieillesse maximale AVS s'élève actuellement à 42 300 CHF par an. La libération du paiement du co-assuré dans la LAA garantit que la rente de vieillesse prévue à l'âge de 64/65 ans soit atteinte en cas d'invalidité. Comme les médecins entrent relativement tard dans la vie active et commencent à générer des revenus élevés seulement durant les 20 dernières années de leur carrière, cette rente de vieillesse ne suffit – dans la majorité des cas – pas à permettre de continuer après 64/65 ans à conserver le niveau de vie atteint. De plus, les rachats en cas d'invalidité ne sont pas garantis.

Voyons un exemple:

Coûts de subsistance après la retraite, impôts compris 160 000 CHF/an après déduction de la rente maximale AVS pour un couple de 42 300 CHF = besoin de retraite de 117 700 CHF x 20 ans (espérance de vie moyenne en années après l'âge de 64/65 ans) = besoin d'un capital min. de 2,35 millions.



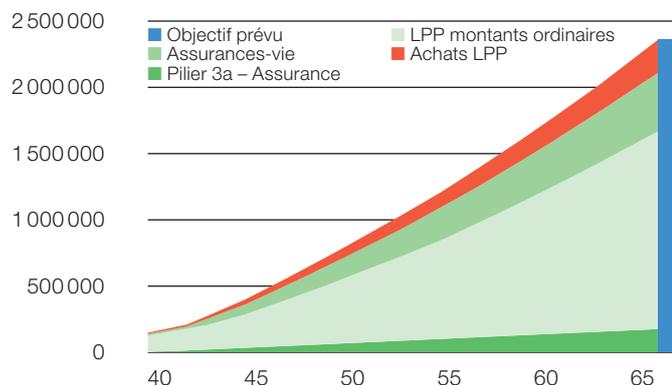
La partie en vert du graphique est couverte par l'exonération du paiement des primes de la LPP. La zone en rouge n'est pas assurée contre l'invalidité. En cas de déroulement «normal» sans invalidité, le médecin peut épargner sans peine le capital vieillesse nécessaire. S'il devait toutefois se produire un cas d'invalidité, une lacune de garantie considérable serait créée. L'aspect pernicieux est que celui ou celle qui est concerné par cette lacune ne s'en aperçoit qu'au moment de sa retraite. Jusqu'à l'âge de 64/65 ans, les prestations de vieillesse proviennent de l'AI, la LPP, la LAA et l'indemnité maladie journalière. Dans notre cas concret, pour une invalidité à 40 ans, le manque de couverture à partir du moment de la retraite serait d'environ 40%.

C'est là que réside le grand défi pour les personnes ayant un bon revenu. Les solutions standards des assurances sociales ne suffisent plus à garantir la constitution du capital pour la vieillesse. Il n'existe aucun guide standard pour résoudre au mieux ce problème. En fin de compte c'est la combinaison de différentes mesures qui permettra d'atteindre cet objectif. Dans le cas qui précède, elle pourrait se présenter comme suit:



- Augmentation des taux usuels d'épargne LPP, qui sont ainsi exonérés
- Transfert du pilier 3a de la banque à l'assurance avec exonération du paiement des primes en cas d'invalidité
- Constitution d'un capital libre à l'aide d'une assurance vie avec exonération du paiement des primes en cas d'invalidité et poursuite des achats dans une mesure réduite. Ceux-ci pourraient encore être garantis par une rente invalidité plus élevée.

Sans ce dernier point, le graphique aurait l'aspect suivant:



La question qui se pose à présent est de savoir si une garantie de 100% n'est pas exagérée. Finalement, l'invalidité entraîne une baisse d'activité de celui ou celle qui est affecté, et ainsi des besoins financiers moins importants. Toutefois, l'expérience a montré qu'il faut souvent un supplément d'investissement immobilier et automobile, ce qui se traduit encore par un besoin financier accru. Il est difficile de répondre à la question du besoin approprié qui lui est très individuel. On peut toutefois affirmer avec certitude qu'une perte de pension à la retraite de 40% est trop élevée. Nous rencontrons malheureusement très souvent de telles situations dans nos activités journalières de conseil. En début d'année, tous les assurés LPP reçoivent un certificat actualisé de la caisse de pension. Prenez quelques minutes pour vous demander si les prestations de retraite qui sont indiquées sont suffisantes en cas de décès et d'invalidité et très spécifiquement, quelle rente vieillesse est prévue. Ces rentes vous suffiront-elles?

C'est avec plaisir que nous restons à votre disposition avec notre équipe de conseillers pour répondre à vos questions. A cet effet, vous pouvez utiliser le coupon de consultation ci-joint.

Qu'est-ce que la méthode de la moyenne arithmétique?

Vous avez peut-être déjà rencontré en lisant des journaux spécialisés traitant de placements d'argent la notion de «méthode de la moyenne d'achat». Ce qui est souvent expliqué d'une façon très compliquée est finalement enfantin. Selon la méthode de la moyenne arithmétique, on achète régulièrement pendant plusieurs années (p. ex. mensuellement) un montant fixe de parts de fonds, et ce quelle que soit la situation du marché. Vous profitez ainsi des gains de cours lorsque les prix augmentent. Lorsque les cours baissent, votre versement permet d'acheter plus de parts ce qui, une fois la phase de baisse terminée, participe plus que proportionnellement aux prix nouvellement augmentés.



Quelle est la différence entre les assurances de sommes et de dommages?

Ces deux concepts sont utilisés comme définition des deux types de prestations d'assurance. Tandis qu'une assurance de sommes fournit en cas de dommages une prestation qui a été préalablement définie, une assurance de dommages indemnise uniquement les dommages effectivement survenus. Il faut notamment en tenir compte pour une assurance indemnité journalière et incapacité de gain. Une assurance de dommages couvre la perte de gain effective, après déduction des éventuelles prestations d'autres assureurs. Il en résulte fréquemment des réductions en cas de dommages, principalement en cas de variations de revenus.

La prestation de l'assurance de somme par contre a été fixée dès la souscription du contrat, l'indemnité journalière ou la rente

est donc indépendante de la perte de gain effective et des prestations éventuellement réglées par d'autres assureurs. Il est donc possible par exemple pour des assurances destinées aux médecins d'assurer également une partie des frais d'exploitation et d'amortissement du cabinet.

Impressum

Rédaction: Roger Ledermann | Stefan Walther
mail@fmhinsurance.ch

Conception et réalisation:

rubmedia AG, Wabern/Berne. Tirage: 27 600 expl.